

Notice du

Transport des élèves en situation de handicap

à l'attention des familles



Comment mon enfant peut-il être transporté ?

- Les transports en commun, pour favoriser l'autonomie
- AIT : Aide Individuelle au Transport
- Transport collectif : s'il n'existe pas de ligne de transport et que vous ne pouvez pas assurer le transport

Conditions préalables



Etre reconnu en situation de handicap par la MDA.

Etre domicilié en Mayenne et ne pas avoir plus de 2 adresses différentes de prise en charge.

En cas de garde alternée : fournir un justificatif ainsi que le planning des lieux de prise en charge, 2 semaines avant le début du transport.

Prise en compte uniquement des trajets maison-école, supérieurs à 1 km.

Être scolarisé dans une école publique ou privée sous contrat.

Ne pas avoir refusé l'affectation la plus proche pour des raisons personnelles.



Vous devez retourner le formulaire de demande de prise en charge (entre le 15 juin et le 7 juillet 2025 au plus tard pour la rentrée de septembre)



En transport en commun

Pour favoriser l'autonomie de votre enfant, il peut prendre les lignes de transport existantes, et l'abonnement vous sera remboursé sur demande.

Si votre enfant a besoin d'une personne pour l'accompagner, vous pouvez demander le remboursement de son titre.



AIT : Aide Individuelle au Transport

Si votre enfant ne peut pas prendre une ligne existante, vous pouvez prendre votre véhicule. Une aide sera versée sur attestation de présence, selon le trajet le plus court.

Tranches	Km par trajet	1 aller-retour par jour	4 allers-retours (montant annuel)	5 allers-retours (montant annuel)
1	De 1 à 9,9 kms	13 €	1 872 €	2 340 €
2	De 10 à 19,9 kms	20 €	2 880 €	3 600 €
3	20 kms et plus	25 €	3 600 €	4 500 €

Si vous transportez plusieurs de vos enfants dans ce cadre, seul le trajet le plus long sera pris en compte. Vous ne pouvez pas cumuler l'aide pour plusieurs enfants.

Le covoiturage est possible, mais dans ce cas, l'aide ne sera versée que pour le trajet le plus long réellement effectué et non pas sur le nombre d'enfants présents dans le véhicule.

L'aide ne sera versée qu'à une seule famille. Une attestation sera demandée.

Cette aide est soumise à des contrôles aléatoires en cours d'année.

Si vous n'avez pas de véhicule, ou si votre enfant bénéficie d'un aménagement d'horaires pour motif médical, vous pouvez faire appel à un *taxi privé* (tarification C course de jour, 2,12 € du km) si l'aller-retour fait moins de 10 km. Vous devrez avancer les frais et faire une demande de remboursement avec justificatifs.



Transport collectif

En cas d'affectation en dehors de son école de référence, et/ou que votre enfant ne peut pas prendre un transport en commun ou si vous-même ne pouvez pas faire les trajets, vous pouvez demander à ce qu'il bénéficie d'un transport mutualisé entre votre domicile et son établissement scolaire sur la base d'un aller-retour par jour pour les externes et les demi-pensionnaires.

Pour les élèves en internat, 2 allers-retours maximum par semaine.

Si votre enfant est en stage, si le lieu de stage et les horaires sont compatibles avec le trajet habituel, votre enfant peut continuer à prendre le transport, à condition de communiquer les dates au moins 15 jours avant le début du stage.

Toute absence non prévenue entraîne un avertissement, la 2ème absence entraîne une pénalité de 30 €, en cas de récurrence, une exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.

Quelques règles générales

 Vous devez respecter les horaires et lieux de prise en charge.

 Un adulte doit toujours être présent avec l'enfant (sauf si l'enfant est âgé de plus de 11 ans avec une décharge de responsabilité)

 Votre enfant doit porter le gilet vert fourni dès sa prise en charge jusqu'à l'arrivée.

 Votre enfant doit mettre sa ceinture de sécurité. Il doit avoir un comportement correct et ne pas gêner le conducteur.

 Aucune autre personne non autorisée ne peut monter dans le véhicule.

Le conducteur ne peut pas laisser un enfant seul dans le véhicule.

 Vous devez prévenir pour tout changement (adresse, école). En cas de rendez-vous prévu, vous devez avertir le service au moins 48h à l'avance.

 Si vous avez oublié 2 fois de prévenir de l'absence de votre enfant, vous devrez payer une pénalité de 30 €.

 Si vous déménagez pendant l'année scolaire, un transport n'est pas garanti à votre nouvelle adresse.

Pour rappel : les trajets vers les soins, les activités sportives etc. ne sont pas couverts.

Contacts

**Maison départementale de l'Autonomie
Service Enfants en situation de handicap
Unité Transport des Elèves en Situation de Handicap**

**Centre Jean Monnet
12 Quai de Bootz
53014 LAVAL CEDEX**

02 43 67 75 90

02 43 59 96 99

02 43 59 96 98

transportadapte@lamayenne.fr

